

ON S'ABONNE :
A Lyon, rue Neuve-de-la-Pré-
fecture, n° 1, au 2°.
A la Librairie-Corresp. de P. Justin;
rue Montmartre, n° 18.
Et chez MM. Lepelletier et Compé,
rue Notre-Dame-des-Vic-
toires, n° 5.

LE PRÉCURSEUR,



Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

Le Précurseur donne les nouvelles
24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
46 francs pour 3 mois ;
82 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Lyon, 6 novembre.

La revue de la garde nationale de Paris n'a pas réussi. Il paraît que l'enthousiasme monarchique se refroidit prodigieusement. Au lieu d'un roi à fêter il y en avait deux cette fois ; et au lieu de se présenter au complet, la garde nationale ne montre pas même le tiers de son effectif ordinaire, au dire des narrateurs les plus intéressés. Le principe dynastique est donc en baisse, même dans ce fervent milieu du commerce de Paris.

Les rapports des journaux sont très-divers sur le nombre d'hommes présents ; la *Tribune* prouve par l'indication de l'effectif de chaque bataillon, à un homme près, qu'il y avait en tout 11,229 hommes de Paris, et 5,589 de la banlieue. Or, nous nous souvenons d'avoir assisté en 1830 à une revue du Champ-de-Mars où il y avait près de cent dix mille hommes !

Le *Courrier Français* parle de 20 à 22 mille hommes ; le *Journal du Commerce* de 18 mille ; le *Messenger* de 15 à 18 mille ; enfin le *Journal de Paris* lui-même dit 30 mille. Il n'ose pas aller plus haut. Ce ne serait encore là qu'une minorité !!

Cependant le temps était superbe, et le *Journal des Débats* plaisante lorsqu'il parle de la rigueur de la saison. Il n'y a pas eu dans tout le cours de l'année de temps plus favorable aux exercices militaires que les beaux jours qui ont commencé novembre.

Les mêmes écrivains qui affirmaient que le duc d'Orléans avait été accueilli à Lyon en 1832 avec d'unanimes acclamations, nous racontent que Louis-Philippe a été entouré dans la dernière revue de l'enthousiasme universel.

Il est curieux d'entendre argumenter là-dessus les journaux royalistes. Les uns disent : Non, la garde nationale n'a rien crié, car elle n'est pas un corps politique et ne doit pas manifester d'opinion politique !

D'autres : Oui, la garde nationale a témoigné de nouveau son dévouement à l'ordre de choses et son aversion pour l'anarchie républicaine, car elle est avant tout dévouée au trône de juillet, qui est notre sauve-garde contre l'anarchie.

D'autres : La garde nationale a voulu montrer qu'elle est toujours dévouée au roi de son choix ; mais son silence prouve combien elle réprouve le système anti-national des doctrinaires.

D'autres enfin : La garde nationale n'a pas dit grand-chose ; mais le temps de l'enthousiasme est passé. La garde nationale n'a pu témoigner que ce qu'elle ressent : une confiance affectueuse à la dynastie.

Tout cela est prodigieusement ingénieux ; mais en résumé, que les citoyens quittent ou ne quittent pas leur opinion politique en endossant l'uniforme, toujours est-il que pour une revue à laquelle la royauté attachait un orgueil de famille, et qui avait coûté au château d'immenses précautions préparatoires, un cinquième à peine des gardes nationaux inscrits a obéi aux ordres du jour qui donnaient cette cérémonie comme un service obligatoire.

Le principe dynastique est en baisse.

MANIFESTE JUDICIAIRE CONTRE LA PRESSE.

Notre correspondant nous adresse le discours prononcé par M. Persil, procureur-général, à l'audience solennelle de rentrée de la cour royale de Paris. Nous lui savons gré de nous avoir fait connaître avant les journaux ce remarquable morceau d'éloquence.

Jamais, ce nous semble, le sanctuaire de la justice ne s'était vu métamorphoser avec tant d'indécence en une arène de passions politiques ; jamais la magistrature n'avait reçu de pareilles leçons de partialité et de violence ; jamais on ne l'avait vu plus effrontément transformée en instrument de parti. M. Persil a bien souvent commis de lourdes inconvenances dans l'exercice de ses fonctions, mais ce n'était pas comme aujourd'hui de propos délibéré et avec des projets longuement prémédités.

M. Persil, comme on verra, parle du jury avec un respect tout-à-fait exemplaire dans la bouche d'un procureur-général. Si le lendemain de l'une de nos condamnations nous eussions fait entendre à mots couverts ce que M. Persil a débilité devant la cour royale avec une grossière clarté d'expressions, on nous aurait fait un nouveau procès, et très-justement, car nous aurions insulté le jury.

Ce discours de M. Persil est précieux en ce qu'il nous apprend exactement quels sont les projets du château relativement au jury politique. Il paraît que le juste-milieu n'est pas content de pouvoir former le jury à sa guise, et suivant ses vues en choisissant un juré sur quinze ou vingt électeurs bourgeois, c'est-à-dire sur environ trois cents citoyens, parmi lesquels il y a une foule de fonctionnaires en activité de traitement, et de plus, de fonctionnaires en expectative. Ce jury ne condamne pas assez au gré du milieu. Le milieu est désespéré de ne pouvoir trouver sur les trois cent mille habitants du Rhône, par exemple, 160 ennemis de

la presse. Voici les moyens imaginés par M. Persil pour suppléer à l'imperfection du jury, moyens que M. Barthé se chargera de présenter dans un projet de loi à la prochaine session des chambres.

Pour les flics, les faussaires, les banqueroutiers et les assassins, la loi exige que 8 voix sur 12 prononcent la condamnation. C'est une garantie que le législateur a voulu donner à la faillibilité du jugement humain. Mais pour les écrivains coupables d'avoir pensé autrement que M. Persil, cette protection accordée aux assassins est une faveur exorbitante. On demande que la simple majorité suffise pour les condamner.

Le second moyen est encore plus remarquable : les noms des jurés ne seront connus d'avance que de l'autorité, qui pourra ainsi prendre ses précautions à leur égard librement et sans être gênée par les observations que les accusés pourraient avoir à présenter à leurs juges. Si l'on veut se souvenir du rôle qu'ont joué dans l'affaire du coup de pistolet, où il s'agissait de la tête de deux accusés, les agents de police Collet et Cantineau, on sera plein de confiance dans les menées préparatoires auxquelles les jurés pourront être en butte.

Le troisième moyen qui est un beau compliment à l'indépendance et au courage civil des jurés, consiste à les obliger au vote secret. — En vérité, n'est-ce pas insulter à l'honnêteté publique que d'exposer de pareilles idées !

Enfin on supprimera la délibération en commun, et chaque juré sera fermé seul sous clé pour écrire son verdict.

Tel est l'ensemble des mesures qui seront soumises à la chambre et dont la presse ministérielle, et notamment le *Courrier de Lyon* nous avaient déjà donné le pressentiment.

Si trois ans après la révolution de juillet et au milieu de la moralité politique qui tous les jours pénètre et s'étend dans la nation, il se trouvait une chambre assez infâme pour voter une loi semblable, la presse et les voies de conviction n'auraient plus rien à faire dans le débat politique, et il faudrait siffler l'écrivain assez naïf pour se jeter de bonne foi dans le coupe-gorge de la justice monarchique.

M. Persil a cru devoir faire part à la cour royale de ses vues personnelles sur le gouvernement représentatif. M. Thiers, qui mit toute une année à développer dans le *National* cette thèse : *Le roi règne et ne gouverne pas*, sera bien flatté de ce qu'en dit M. Persil. M. Persil pense que le roi doit gouverner, doit tout faire, pourvu qu'il trouve des misérables assez cupides et assez complaisants pour tout contresigner. Qu'est-ce que M. Thiers reprochait donc à Charles X et à sa camarilla ? Est-ce que Charles X régnait, gouvernait et administrait suivant la fine distinction de M. Persil ? Est-ce que M. Thiers l'accusait de nommer les gardes champêtres ?

Enfin, M. Persil réduit les chambres à n'être que des corps consultatifs. On sait que toute la révolution a été faite pour que la représentation nationale fût autre chose que cela. Nous voilà repoussés au-delà des états-généraux de la monarchie du bon plaisir.

Avons-nous tort de faire entrer dans nos calculs la folie d'un pouvoir qui se livre à de pareils écervelés et à de si ridicules projets ?

Nous avons déjà signalé le nouvel esprit dans lequel est rédigé le *Journal du Commerce* de Lyon. Nous croyons devoir revenir encore là-dessus, au sujet de plusieurs articles publiés dans le numéro d'aujourd'hui, et notamment à l'occasion d'une note sur l'affaire du cimetière de Loyasse dont nous avons parlé hier.

Cette note est rédigée maladroitement : le *Journal du Commerce* n'a pas remarqué qu'elle est écrite presque dans les mêmes termes que celle qu'a publiée le *Courrier de Lyon* sur la cérémonie funèbre de Mouton-Duvernet.

Nous aimons en toute chose les formes polies : les lignes précédentes suffiront pour faire comprendre que le *Journal du Commerce* n'est plus compté par nous au nombre des organes du parti patriote de Lyon.

Nous avons trop souvent encouragé les idées d'association entre les travailleurs, dans le but de mettre fin à des débats toujours renaissans entre le maître et l'ouvrier, pour ne pas accueillir avec empressement la lettre suivante et le document qui l'accompagne :

Au Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

L'intérêt que vous portez à tous les travailleurs, et notamment l'approbation que vous avez donnée à l'établissement créé à Paris par nos confrères les ouvriers tailleurs, nous engageant à vous soumettre le *Prospectus* de notre société, en vous priant de le livrer à la publicité. Nous croyons devoir vous faire part des intentions qui nous ont animés en jetant les bases de cette association.

L'ouvrier, réduit à son simple salaire, en butte à l'égoïsme des marchands, ne peut jamais que végéter misérablement, et celui qui a une famille ne peut faire autre chose, dans la bonne saison, que payer les dettes qu'il a contractées dans la mauvaise. Nous avons

donc voulu exciter nos confrères à faire des économies et mettre ces économies en commun, afin de pouvoir exploiter nous-mêmes nos talents et nos bras à notre profit.

Peut-être pourrions-nous ainsi tempérer ces *morte-saisons*, si cruelles pour un grand nombre d'entre nous, en nous emparant du *confectionnement* que quelques industriels de Paris exploitent aux dépens des ouvriers de Lyon.

Voilà, Monsieur, quelles sont nos intentions et ce que nous croyons un moyen propre à adoucir notre sort et celui de ceux qui se joindront à nous.

Nous sommes, etc.

Les membres de l'administration,
OGELZ, GOURDON, BRETON.

PROSPECTUS.

LES FONDATEURS DE LA SOCIÉTÉ DE TRAVAIL

DES TAILLEURS DE LA VILLE DE LYON.

A leurs Confrères.

Les prolétaires de toutes les professions se réunissent et s'associent afin de s'entendre pour leurs intérêts communs, et déjà ils ont à se louer du bon résultat de leurs efforts ; serions-nous les derniers à les imiter, nous ne le pensons pas. Nous allons, en conséquence, mettre sous vos yeux notre but principal et la base fondamentale de notre association.

Nous avons contracté un acte sous-seing privé, et sous la raison sociale de Desloge et C^e, sous la date du 15 mai dernier, enregistré au greffe le dit jour, conformément aux lois ; mais le but de notre association étant mal connu de chacun, les travailleurs ont quelquefois hésité à se joindre à nous, et en ont été quelquefois détournés par ceux qui ont intérêt à diviser les travailleurs. Mais pour que chacun puisse porter un jugement raisonnable, nous allons exposer quelques-unes de nos plaintes et de nos griefs.

D'abord, notre profession est une des plus ingrates pour les travailleurs, à cause des *morte-saisons* qui arrivent périodiquement deux fois par an, et qui durent au moins six grands mois, pendant lesquels les trois-quarts des ouvriers ne gagnent pas leur existence et celle de leur famille. Cette suspension de travail est encore augmentée par la quantité de marchandises confectionnées, qu'un grand nombre de marchands tirent de Paris, aux dépens de l'ouvrier de Lyon ; ce n'est pas que cet ouvrage soit mieux confectionné, au contraire, l'étant plus mal, il est meilleur marché. Ce mal à nous en produit un autre ; c'est-à-dire, la concurrence que se font entre eux les exploités, aux dépens des travailleurs ; mais puisque c'est à eux à supporter la concurrence aux dépens de leur santé et de leur existence, eux seuls doivent y mettre des bornes ; pour cela il ne faut que s'entendre, et pour s'entendre, il faut s'associer : c'est ce que nous avons fait ; et voici quelques-unes des conditions et des avantages que nous pouvons en retirer, et que nous vous proposons. Dans notre association, la morale et la philanthropie sont les premières conditions ; nous nous faisons un devoir sacré de nous secourir mutuellement dans le cas de malheur, maladie grave, incendie, ou autre accident.

Chacun de nous a des talents et des bras ; pourquoi ne les exploitons-nous pas à notre profit, c'est qu'individuellement nous n'avons pas de fonds suffisants. Réunissons ceux que nous avons, et faisons des économies en nous privant, non pas du nécessaire, mais de quelque superflu ; ces fonds et ces économies sont destinés à former une maison centrale de commerce, propre à notre profession. L'administration est et sera confiée à des hommes choisis par la Société, qui géreront en nom collectif en ce qui les concerne, et en commandite en ce qui concerne les actionnaires, sous la surveillance d'un comité également élu, et renouvelé tous les 3 mois. Les fonds sont divisés par action de 100 fr., et même divisés par coupon de 25 fr. ; chaque action et coupon a part au bénéfice, proportionnellement à sa valeur ; et pour faciliter la formation de ces coupons, chaque Sociétaire s'engage à une rétribution mensuelle, dont le minimum est fixé par le règlement particulier. Lorsque, par le moyen de ces rétributions, un Sociétaire a versé 25 fr., il lui est délivré par le caissier un coupon d'action tiré d'un registre à souche.

Les gérans délivreront des marchandises au prix fixé par le comité de surveillance, à tous les actionnaires, jusqu'à concurrence des quatre cinquièmes de leurs actions ou coupons, sans que ceux-ci ne puissent rien perdre de leur bénéfice, pourvu toutefois qu'ils ne gardent pas plus d'un mois entre les mains les valeurs prises en marchandises ; ainsi, un sociétaire pourra donc jouir, pour ainsi dire, toute l'année de son argent, être sûr de n'être jamais trompé sur le prix des marchandises et sur la qualité des étoffes, et à la fin de l'année, sa part du bénéfice de l'établissement viendra augmenter son capital.

Mais, si nous nous bornions à ce seul établissement, il n'y aurait avantage que pour ceux qui ont des pratiques, et ceux qui travaillent à façon n'en auraient aucun : telles ne sont pas nos intentions. Aussitôt que l'établissement possèdera des fonds suffisants, l'administration fera confectionner dans la *morte-saison* pour occuper les sociétaires sans travail, et l'on ouvrira un magasin d'habillemens ; alors, nous ferons un appel qui sera entendu, nous avons la certitude et même la promesse de tous nos frères les travailleurs de toutes les professions, et principalement de ceux réunis en société ; parce qu'ils savent tous comme nous que les prolétaires sont délaissés par ceux qui les exploitent, et qu'alors ils se doivent mutuellement aide et protection ; indépendamment de ces motifs, les consommateurs trouveront chez nous la confection bien supérieure à celle venant de Paris, parce que chaque travailleur sera intéressé à la prospérité de l'établissement, et en outre, les façons lui seront plus payées, attendu que le surplus du cours établi ailleurs, c'est-à-dire, le prix de confectionnement, restera à la maison jusqu'à l'inventaire qui aura lieu le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année ; à cette époque, la retenue qui leur aura été faite leur sera remboursée, ou restera à la maison pour lui former une action ou coupon. Ainsi nous croyons avoir assez prouvé les avantages et l'amélioration qui peut résulter de notre association ; nous n'avons pas besoin de dire que la prospérité d'un pareil établissement est assurée ; d'abord, la rétribution mensuelle lui assure un accroissement de fonds autant que durera l'association ; la clientèle est aussi assurée, puisqu'elle est formée par les sociétaires eux-mêmes qui sont tous intéressés à sa prospérité.

Nous ne répondrons rien à ceux qui trouvent la difficulté dans nos ressources pécuniaires, si non, que nous avons pour nous la bonne volonté et la patience : il ne nous faut que de la confiance,

elle ne s'acquiert qu'avec le temps et la moralité : l'avenir est à nous.

SALUT ! UNION ET FRATERNITÉ.

Nota. Ceux qui désireraient se joindre à nous, devront se faire présenter au bureau par un sociétaire ; il leur sera donné toutes les connaissances et les explications qu'ils désireront.

Nous avons l'honneur de prévenir les sociétaires que notre établissement a eu un commencement d'exécution le 25 septembre 1833.

On lit dans le *National* :

Les mêmes causes produisent partout les mêmes effets. Les ouvriers forment des coalitions à Francfort comme à Paris, et réclament de la part des maîtres un plus équitable traitement. On le voit, ce bien-être tant vanté que l'absolutisme, dit-on, donne à l'Allemagne, n'est qu'une illusion. L'ordre qui y règne n'empêche pas les ouvriers de souffrir ; tout au plus les empêche-t-il de se plaindre. Mais que deviendra cet absolutisme, qui, sans être utile aux intérêts matériels, est si contraire aux intérêts moraux, et qui, attaqué par tout ce qu'il y a de noble et de généreux dans la nature humaine, ne peut du moins, comme les maîtres de Rome, donner aux peuples opprimés *panem et circenses* ? Au reste, sachons-le bien et répétons-le sans cesse, les améliorations matérielles ne s'obtiennent qu'après et par les améliorations politiques.

On nous écrit de Francfort, le 30 octobre :

Vous savez que plusieurs centaines d'ouvriers tailleurs ont quitté Francfort. Les journaux censurés prétendent que tout le tort est du côté des ouvriers et qu'ils auraient dû, au lieu de bouder et de se réunir, s'adresser à l'autorité compétente. Mais ce reproche est injuste. Tout le monde sait à Francfort que les ouvriers s'étaient depuis long-temps adressés à l'autorité qui d'abord semblait leur être favorable ; mais elle est devenue plus confiante dans ses forces depuis la présence des troupes étrangères, et a nettement refusé de faire droit à des demandes pour la plupart très-justes. Tout le monde aussi à Francfort, à l'exception des autorités, est d'avis que c'est ridicule de défendre aux ouvriers de quitter un maître pour aller travailler chez un autre. L'autorité ayant persisté, les Francfortois manquant, l'un d'un habit, l'autre d'une redingote, sont très-mécontents du sénat et de la police, laquelle s'est vengée en inscrivant dans les livrets des ouvriers qui sont partis, qu'ils ont *quitté la ville par esprit de résistance*.

Au reste, les ouvriers l'ont à plusieurs égards emporté sur les maîtres et sur la police, sans qu'il y ait eu des troubles et sans qu'un seul homme ait été arrêté par ce motif. Les maîtres ont fini par faire des concessions ; ils ont affiché à leurs maisons des papiers annonçant que désormais les ouvriers pourront demeurer où bon leur semblera. Ce seul exemple prouve jusqu'à quel point les pauvres ouvriers avaient été sous tutelle. Depuis cette concession ils ont repris leurs travaux.

Toutefois on assure que d'autres ouvriers vont également élever des plaintes ; on dit que ce sont des ouvriers serruriers et cordonniers.

Ce serait plus grave encore que la première affaire. On prétend que déjà hier soir, une troupe de ces ouvriers a parcouru quelques rues en poussant le cri de *liberté ou la mort* !

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 4 novembre.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Nous ne nous étions pas trompés dans nos prévisions relatives aux événements qui avaient eu lieu à Madrid lors du désarmement des volontaires royalistes, événements qui ont été beaucoup plus sérieux que ne le disaient les laconiques nouvelles reçues de ce pays. Si l'on voulait bien rechercher les causes du mouvement insurrectionnel qui a éclaté le 27 octobre, on le trouverait dans les intrigues des hommes intéressés aux abus que le gouvernement de la reine paraît avoir l'intention d'attaquer avec vigueur, au moins autant peut-être que dans le fanatisme des populations arriérées. La destruction du monopole de la fabrication des cristaux, n'est que le prélude de réformes industrielles plus importantes, et notamment de la prochaine mise en culture de tous les biens communaux sur lesquels aujourd'hui de grands propriétaires dont les titres sont au moins très-problématiques, font paître leurs mérinos, et pour lesquels la possession vaut titre.

Déjà les cortès avaient abordé cette difficulté sans la résoudre, Ferdinand lui-même a tenté à diverses reprises de rendre ces immenses terrains à la culture, et avait fini par renoncer à ce projet que M. Xavier Burgos ne peut manquer de reprendre.

Nous ne savons si ce ministre auquel on accorde en général des talents supérieurs, aura plus de réussite que les cortès et Ferdinand dans ses projets d'amélioration. Mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il rencontrera de grands obstacles de la part des hommes intéressés à conserver en Espagne le mode déplorable d'agriculture qui y est maintenant en vigueur, et qu'ils n'épargneront rien pour soulever contre son administration les populations espagnoles au nom de don Carlos, de Dieu, des moines, et en réalité au nom de leurs intérêts.

Nous apprenons par une lettre de Bayonne du 31 octobre que lors du mouvement insurrectionnel qui a éclaté à Madrid le 27 octobre, les troupes et l'artillerie se sont portées sur le couvent de Santos-Barbara, et en ont chassé les moines. Les volontaires royalistes s'étaient portés à la porte d'el Sol pour s'emparer du poste. Après avoir tué la sentinelle, et au moment où ils se portaient sur d'autres points, ils furent désarmés par les troupes et les chrisinos.

On a pendu tous ceux qui criaient vive don Carlos ; trois cents d'entre eux se sont sauvés dans la campagne. Le lendemain au départ du courrier Madrid était tranquille, mais il était encore de bonne heure.

Saarsfield avait accordé aux insurgés de Vittoria quatre jours de répit après lesquels il devait marcher sur cette ville et ne plus faire de grâce ; les quatre jours expirèrent aujourd'hui.

Deux diligences ont été brûlées, et les dépêches de commerce d'un courrier ont été prises.

Le *Moniteur* et le *Journal de Paris* font de l'enthousiasme suivant l'usage à propos de la revue d'hier, mais avec une dignité prudente.

Le *Journal des Débats* s'abstient et se contente de dire que la revue était plus nombreuse qu'on aurait pu l'espérer dans cette saison. Le chiffre des hommes présents sous les armes est évalué diversement par le *Journal de Paris* à 30,000 hommes, par le *Constitutionnel* à 25,000, par le

Messenger à 18,000, par le *Journal du Commerce* et le *Courrier* à 20,000, par la *Quotidienne* et le *National* à 15,000, par la *Tribune*, qui en donne un détail par légions et bataillons, à 16,888, dont 5,589 pour la banlieue et 11,219 pour Paris.

Quand on se rappelle qu'aux revues de 1830 et 1831, les gardes nationales sous les armes étaient au nombre de plus de cent mille, on demeure convaincu que ce moyen de produire de l'effet est complètement usé et qu'il faut en chercher un autre. On y songera.

Comme d'habitude, la police n'avait pris aucune précaution pour que la chaussée des boulevards fut dégagée de la foule de bonne heure ; il en est résulté que lorsque les gardes nationales se sont formés en rang, les allées latérales étaient encombrées de spectateurs sur lesquels la police et les chevaux de la garde municipale ont exercé leur action avec l'amenité qu'on leur connaît, et dont ils ont fait preuve dans tous les temps.

L'adresse des états-généraux de la Hollande, en réponse au discours du roi, nous parvient par voie extraordinaire. Suivant l'usage, ce n'est que la paraphrase de ce discours. Cependant la lassitude que le *statu quo* fait éprouver aux Hollandais, se manifeste bien plus vivement qu'on n'aurait pu s'y attendre dans le passage suivant qui résume ce qu'il y a d'important dans cette pièce.

« Nous nourrissons l'espérance que par la sage conduite du gouvernement, auquel le peuple s'attache toujours avec fidélité, un arrangement équitable et prompt, qui est devenu de plus en plus un besoin, couronnera notre constance et la sollicitude infatigable de V. M. pour l'honneur et la prospérité de la patrie, et qu'ainsi nous verrons à la fin s'effectuer cet accommodement acceptable, dont les récentes communications de V. M. nous ont donné un favorable présage. »

L'adresse se termine par le protocole obligé, précédé de cette phrase significative : « Les états-généraux souhaitent que cette session ne se passe pas sans nous faire parvenir au terme de notre situation incertaine. »

Le roi a répondu : Je reçois avec plaisir l'adresse votée à l'unanimité par les états-généraux.

On assure, dit la *Quotidienne*, qu'il existe ou qu'il existait, il y a peu de jours encore, au ministère des affaires étrangères une douzaine de lettres et un rapport écrit en entier de la main du roi Louis-Philippe (qui n'était alors que duc d'Orléans) dans lesquels il recommandait vivement au prince de Polignac de défendre de tout son pouvoir la politique de Louis XIV, et de s'opposer par tous les moyens possibles à la violation de la loi salique en Espagne.

Nous croyons le fait exact ; nous croyons même que depuis la révolution de juillet 1830 les protestations contre la loi anti-salique ont été renouvelées dans l'intérêt particulier des droits éventuels de la famille d'Orléans à la succession du trône d'Espagne, s'il venait à vaquer.

Deux Belges viennent d'inventer un instrument nommé *Logophore* destiné à établir une correspondance verbale d'un lieu à un autre, quelle que soit la distance.

Cette invention pour laquelle M. Jobart a obtenu un brevet du gouvernement belge, va recevoir son application entre Bruxelles et Anvers, au moyen de tuyaux souterrains qui porteront la voix de 2 milles en 2 milles en des lieux où elle sera répétée, ce qui dans moins d'un quart d'heure permettra de recevoir dans une de ces deux villes la réponse à une question adressée de l'autre.

Un logophore sera établi entre le Palais-Royal de Bruxelles et le château de Lacken. La dépense sera de 15 à 20,000 francs.

La duchesse de Berry ne perd pas courage, malgré les mauvais succès de sa première tentative.

Voici un extrait d'une lettre qu'elle a écrite aux pèlerins de Prague :

« Je remercie les amis de mon fils de l'adresse et de la médaille qu'ils m'ont envoyées à l'occasion de sa majorité : s'il n'a pas été en mon pouvoir de me trouver à Prague dans ce moment, ainsi que M. Chateaubriand pourra le leur dire, qu'ils soient bien assurés du moins que je ne néglige aucun moyen pour obtenir une réunion avec mon fils, et que, dans aucun cas, je ne cesserai de veiller sur ses intérêts qui sont ceux de la France elle-même. »

« Ce 8 octobre 1833. »

MARIE-CAROLINE. »

En janvier 1830, il y avait plus de 20 raffineries de sucre en activité à Marseille, aujourd'hui il n'y en a plus que 6. On assure qu'il en a été de même à Bordeaux, à Nantes et au Havre, malgré l'avantage qu'a cette dernière place d'approvisionner facilement le marché parisien.

L'ordonnance de dissolution de la garde nationale de Colmar paraîtra, dit-on, demain dans le *Moniteur*. Le rapport de M. d'Argout est rédigé.

La revue d'hier est envisagée très-diversement à la cour.

Pendant que les uns se félicitent du bon esprit qu'ont montré les hommes dévoués ou soldés qui ont répondu à l'appel et se font illusion à eux-mêmes sur leurs propres œuvres, les autres ne peuvent se dissimuler que la garde nationale n'a pas été assez nombreuse pour en faire une manifestation approbative et permettre de l'exploiter soit pour la constitution de dot de la reine des Belges, soit pour en finir avec une chambre qui n'a ni le courage d'un franc ministérielisme ni celui d'une opposition constitutionnelle.

On affecte aussi de répéter que les *criailleries* des journaux ont empêché les citoyens de se rendre à la revue et ne leur ont pas permis de soutenir par une énergique manifestation le langage plus ferme de notre diplomatie.

Mais tandis que l'on s'exhale ainsi en regrets, le maréchal Clausel est, dit-on, rappelé d'Alger où l'on craint son intervention et où l'on se hâte de paralyser tous les efforts de colonisation, par obéissance pour les injonctions de lord Grey.

Pour colorer ce rappel, on fait espérer que le maréchal Clausel serait appelé à succéder au général Harispe qui, par raison de santé, abandonnerait le commandement des Pyrénées.

En envoyant sa démission au maréchal Gérard, ce général aurait assuré, dit-on, que l'esprit de l'armée exigeait un chef dont la nationalité fût bien établie dans l'opinion, et que les associations, malgré la surveillance des chefs, avaient fait de tels progrès dans l'armée, que le seul moyen de prévenir le danger était de choisir des noms dont la popularité pourrait faire autorité contre les efforts de la propagande.

La propagande monarchique est au contraire arrêtée par les rivalités et l'ambition des souverains qui la soutiennent. Un courrier de Vienne est arrivé hier expédié par notre ambassadeur. On a cru d'abord que c'était la reconnaissance

de la reine Isabelle, ou du moins la promesse de cette reconnaissance : c'était tout simplement des dépêches de Constantinople, le porteur est tombé malade en route. Le comte de St-Aulaire se félicite toutefois de l'appui que l'Autriche a prêté aux réclamations des cours de Londres et de Paris, pour faire modifier le dernier traité entre la Porte et la Russie. Les progrès de cette dernière et la réalisation rapide de ses projets ambitieux effraient enfin M. de Metternich qui n'a pu le cacher au czar.

On donne comme certain que tous les souverains ligués contre la liberté s'expliquent confidentiellement dans une correspondance autographe ; celui dont *à eux tous ils ne fourniraient pas l'étoffe*, ayant obtenu d'y être admis, les a étonnés, dit-on, par l'habileté de ses combinaisons et l'étendue de ses vues pour vaincre les obstacles qui l'environnent et parvenir à ses fins : aussi lui a-t-on abandonné la branche aînée bien moins puissante que lui contre l'ennemi commun : trêve à donc été accordée aux usurpations de famille, et l'Autriche n'attend, pour reconnaître celles d'Espagne et de Portugal, que la main-levée de toute opposition de la France pour le système fédéral qu'elle veut fonder en Italie et le retrait de nos troupes d'Aucône. Bien entendu que nulle part une charte ou constitution même *vérité* ne pourra obtenir de passeport près des puissances reconnues.

COUR ROYALE DE PARIS.

Audience solennelle de rentrée.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

A onze heures la cour s'est rendue dans le local de la 1^{re} chambre.

M. Séguier, premier président, ordonne aussitôt que les portes soient ouvertes au public.

M. Persil, procureur-général se lève, après avoir pris les ordres de la cour et tous les membres du parquet restant debout à ses côtés, il prononce le discours suivant :

« Messieurs, la loi nous impose le devoir de faire précéder la reprise de vos travaux d'une allocution. Nous pourrions, à l'imitation de nos devanciers, traiter une question de morale, ou nous appliquer à retracer les devoirs du magistrat ; mais outre l'inconvénient de redire des lieux-communs, nous perdriions l'occasion de vous faire entendre des vérités utiles. Nous préférons reporter nos regards en arrière, et partant avec vous de ces immortelles journées, qui attesteront à la postérité la plus reculée le triomphe de la justice et de la modération, arriver à l'état de calme et de prospérité auquel de mauvaises passions essaieraient en vain de nous arracher. C'est, messieurs, un compte de nos travaux politiques que nous voudrions vous offrir. Pendant cette pénible période la police judiciaire a été obligée de jouer un grand rôle, elle a été attaquée si vivement et de si mauvaise foi, qu'elle se manquerait à elle-même et à votre impartialité, si elle n'exposait les motifs qui l'ont dirigée. »

M. le procureur-général, après avoir fait l'historique des nombreuses poursuites qui ont été dirigées contre les associations secrètes et la presse périodique, depuis la révolution de juillet 1830, continue ainsi : « Dans le trop grand nombre de poursuites que la presse et l'anarchie des partis nous ont contraints d'exercer, vous en avez approuvé plus des dix-neuf-vingtièmes. »

« Ce n'est pas votre faute ni la nôtre, si d'après l'organisation du jury, la minorité a pu fréquemment faire la loi à la majorité ; si, après avoir condamné des écrits comme coupables, il a été possible d'en acquitter les auteurs qui en avouaient les principes et les exagérations dans leur défense. L'histoire des trois dernières années dira si le jury politique fut toujours libre et bien indépendant ; elle appréciera, et les contemporains l'ont peut-être déjà fait, jusqu'à quel point les menaces anonymes et la crainte des indiscrétions ont exercé de l'influence sur les résultats. »

« La législation a nécessairement beaucoup à faire encore. Lorsque dans un gouvernement de majorité la minorité ne fera pas plus la décision judiciaire qu'elle ne fait la loi ; lorsque le vote sera devenu secret, que la discussion supprimée entre les jurés aura détruit l'empire des hommes de parti, et laissé à la conscience la liberté de son suffrage ; quand la défense de publier, avant et pendant la décision le nom et l'adresse des jurés, aura enlevé à l'intrigue, à l'obsession, à la faiblesse, à la violence, leurs moyens d'action : alors, mais alors seulement, les verdicts seront l'expression du pays, et nous serons tous empressés de nous y réunir. Nos poursuites les prendront pour guides, et vos arrêts devront en faire la règle de leurs décisions. Mais quelquefois ont été les décisions du jury, il ne faut pas croire que les poursuites du ministère public soient en définitive restées sans résultats utiles, dans le principe ceux qui attaquaient le pouvoir cachaient avec soin le but auquel ils tendaient. S'ils avaient dit hautement ce qu'ils se proposaient, ils n'auraient séduit personne. Mais la nécessité de la défense, mais les encouragements de l'impunité, mais l'audace que les partis puisent dans la faiblesse des pouvoirs, ne leur ont plus permis de réserve. »

« Les journaux et les autres écrits légitimistes ne dissimulent plus les moyens de triomphe qu'ils appellent de tous leurs vœux ; comprenant enfin que la France les repousse, ils confient leur cause à l'étranger. Les républicains n'ont pas eu moins de franchise ou d'audace que les légitimistes. »

« Au mois de décembre 1830, on niait qu'il existât en France un parti radical. A la tribune publique, un orateur demandait ironiquement *si l'on avait vu passer la république* ; en 1833, nous sommes inondés de journaux et d'écrits en faveur de cette forme de gouvernement. La hardiesse a été portée à ce point qu'on a pu imprimer qu'une lutte était engagée entre les rois et les peuples, et qu'une révolution pouvait seule amener la solution ; qu'en accélérant le moment, non-seulement en France, mais partout, c'était servir la sainte cause de l'humanité ; c'était obéir au cri de la nature. On a dit qu'avec l'arme terrible qu'on avait entre les mains, la liberté de la presse, on ferait crouler tous les trônes pourris et déjà plus d'à moitié ébranlés ; on nous a dit aussi que l'on entendait par le gouvernement de la république. »

« Au surplus, les exagérations et les attaques insensées des écrivains, ont résolu un grand problème. Elles ont prouvé que le gouvernement de juillet avait été organisé avec une telle sagesse, et qu'il reposait sur une alliance si équitable de l'ordre et de la liberté, de l'égalité et de la justice, qu'il avait pu supporter l'épreuve de la presse, c'est-à-dire de ce que l'on s'était habitué à regarder comme le plus grand dissolvant des institutions humaines. »

« Toutefois, continue M. Persil, il est des attaques que nous avons poursuivies et que nous continuerons de poursuivre sans relâche, parce que la dignité nationale y est attachée, ce sont celles qui s'adressent à la personne du roi. »

« Vous n'ignorez pas le prétexte de ces offenses quotidiennes. On se plaint de la coopération du roi au gouvernement, dans les limites même de la constitution. On veut l'en éloigner pour le plaquer au rang obligé des rois faibles. C'est alors qu'on aurait bon

marché de la monarchie. L'inutilité d'un roi, qui n'aurait d'autre mission que de vivre aux dépens du peuple, serait bientôt démontrée, et la république naîtrait de la nécessité d'avoir un gouvernement véritable.

« Les républicains le savent, et voilà pourquoi, afin de mieux animer le roi, ils se couvrent de cette maxime toute démocratique : *Le roi règne et ne gouverne pas.* »

« Non, Messieurs, cette maxime n'est pas vraie ; elle n'a pu être inventée que dans un système anti-monarchiste. On en a récemment fait l'aveu. Elle n'était, nous a-t-on dit, destinée qu'à renverser la branche aînée, et sous le roi de juillet, c'est contre la monarchie elle-même qu'elle est dirigée. *Régner et gouverner* sont deux choses inséparables, ou plutôt elles ne forment qu'une seule et même chose. (Mouvements divers dans l'auditoire.)

« *Régner*, c'est dominer, c'est être placé dans un lieu, dans une situation élevée pour apprécier et juger les vœux et les besoins des peuples.

« *Gouverner*, c'est décider, c'est ordonner d'après ce qu'on a vu et appris. L'un est l'examen, l'autre le jugement. Le roi, dans un gouvernement représentatif, est comme le pilote au gouvernement.

« Le roi, élevé au-dessus de tous, étudie le pays, juge si les opinions sont exactement représentées par la chambre des députés, et d'après le résultat de ses observations, il la dissout ou, en la maintenant, il choisit les ministres qui se conforment aux volontés qu'elle exprime et au système qu'elle a cru devoir en faire sortir. Si les ministres s'en écartent, il les remplace par d'autres plus disposés et plus en état de comprendre ce qu'exige l'opinion publique. Ce n'est pas là seulement *régner*, c'est *gouverner* dans toute la signification de l'expression.

« Les chambres sont comme les éléments pour le pilote ; elles ne gouvernent pas, elles indiquent si elles sont la représentation exacte du pays, comment le pays veut être gouverné. Tout cela se fait sans absolutisme de la part du roi, qui ne peut pas avoir de volonté qui lui soit propre, ni d'intérêt dynastique, qui ne soit celui du pays ; sans basse et aveugle soumission des ministres, sans abdication de la part des chambres qui sont toujours assurées (et l'expérience le prouve) de faire triompher l'opinion générale, le principe de l'unité exige qu'il y ait un centre auquel tout vienne aboutir ; sans cela nous n'aurions pas de monarchie, mais une pure démocratie que rien n'aurait la puissance de contenir.

« Là s'arrêtent les attributions de la couronne qui, suivant nous, a le droit de régner et de gouverner. Vient ensuite la mise en action du système gouvernemental, l'administration. Cette partie est exclusivement confiée par la constitution à des ministres qui, pris au sein des chambres, désignés ou approuvés par leur majorité, doivent partager les vues du roi et se charger de les mettre à exécution ; en ce sens, il faut remplacer la maxime républicaine : *le roi règne et ne gouverne pas*, par la maxime monarchique constitutionnelle : *le roi règne, gouverne et n'administre pas.*

« En acceptant leurs portefeuilles, les ministres s'associent au système de la couronne. Ce système devient le leur, et voilà pourquoi ils assument sur eux toute la responsabilité de son exécution. Cette responsabilité ne repose pas, comme on ne cesse de le dire, sur une fiction ; elle est, au contraire, la conséquence de la réalité la mieux démontrée. Tous les actes du gouvernement partent des ministres et non d'une volonté immuable que personne ne reconnaît en France, puisqu'en définitive tout plie devant le vœu du pays constitutionnellement exprimé. Les ministres sont les maîtres de faire les actes ou de s'en abstenir. S'il en résulte une faute, une inconstitutionnalité, on ne peut raisonnablement l'imputer qu'à eux. Le roi, qui règne au-dessus de tout, a la pensée, les ministres l'appréciation et l'action, et tout le monde sait qu'on ne peut légalement et raisonnablement demander de compte qu'à ceux qui agissent.

« Telles sont Messieurs, les considérations qui nous ont dirigé dans l'exercice de notre difficile ministère. Nous aimons à leur donner de la publicité, moins pour repousser les attaques passionnées auxquelles nous avons été en butte, que pour chercher à nous éclairer de vos suffrages et à nous aider de votre prudente coopération. Gardien, pour la société des libertés publiques autant que des formes gouvernementales, nous avons dû éviter que les uns ne perissent par les autres. La liberté ne respectait pas ses limites, notre devoir nous prescrivait de l'avertir. Le gouvernement était faible, comme tout ce qui commence, les passions violentes, l'anarchie menaçante, nous devions porter notre surveillance jusqu'à la susceptibilité et le rigorisme ; mais à mesure que le gouvernement s'est affermi et que sa force lui a permis de tenir tête à ses ambitieux ennemis, aussitôt que l'intelligence publique s'est développée et que chacun, témoin ou auteur dans les événements, a pu se dire que ses espérances de liberté et d'ordre étaient réalisées, nous nous sommes pour ainsi dire montrés insensibles aux attaques les plus audacieuses ; nous avons laissé discuter toutes les théories, les douceurs de la république, les justices populaires, comme les principes libéraux de fraîche date des légitimistes ; nous avons compté sur toutes les exagérations pour arracher aux partis leurs secrètes pensées et faire choir d'autant plus un état de choses qui, avec la sécurité et l'ordre, assure sans rien hasarder le développement des libertés et l'exercice paisible de toutes les industries. »

Après une allocution aux avocats et aux avoués, M. le procureur-général requiert qu'il plaise à la cour admettre au serment les avocats présents.

La cour admet au serment, MM. les avocats en la personne des membres du conseil de discipline.

L'audience est levée à midi et demi.

Nouvelles.

Nous avons annoncé que M. Treilhard avait été choisi pour candidat par les électeurs patriotes de l'arrondissement d'Evreux à la presque unanimité. Le même accord n'a pas régné parmi les partisans du juste-milieu. Les voix se sont partagées presque en nombre égal sur M. Truitail et M. Salvandy ; cependant celui-ci Payant emporté d'une dizaine de voix, a été proclamé candidat du gouvernement.

(Messager.)

Le bon accord n'a pas tardé à être troublé entre Charles X, la duchesse d'Angoulême et la duchesse de Berry à Léoben. Charles X a trouvé fort singulière la prétention que la duchesse de Berry voulait s'arroger de régler tout ce qui est relatif à l'éducation de son fils. On en est revenu aux reproches amers sur le second mariage, sur la mésalliance forcée. Enfin, on s'est séparé de fort mauvaise humeur. Charles X a ramené son petit-fils directement à Prague, et la duchesse d'Angoulême doit s'y rendre en passant par Vienne. A Schenbrunn, elle a dîné avec le roi de Hongrie.

La préfecture de la Seine a dépensé de un million cinq cent mille francs à deux millions pour faire construire des égouts dans le faubourg Saint-Marceau ; quand ils ont été achevés, on s'est aperçu, mais un peu tard, qu'ils étaient au-des-

sous du niveau de la rivière de Bièvre, dans laquelle ils devaient trouver leur écoulement. En sorte qu'on a été obligé de bâtir en maçonnerie toutes les bouches d'égout qui aboutissaient à cette rivière pour l'empêcher d'y déverser ses eaux.

— Si on en croit certains bruits, plusieurs officiers, sous-officiers et soldats invalides se seraient réunis le 20 pour célébrer l'anniversaire de la naissance de Henri V ; le ministre de la guerre, instruit de cette étrange commémoration, aurait sur-le-champ ordonné que les militaires qui y avaient pris part fussent renvoyés de l'hôtel.

(Constitutionnel.)

— Le roi a cédé le haras de Meudon à S. A. R. le duc d'Orléans, qui est entré en possession de ce magnifique établissement le 1^{er} novembre.

Le 15 de ce mois, il y aura une vente de 40 à 50 têtes de chevaux de tout âge, tant de pur sang que de demi sang, provenant du haras de Meudon, où les amateurs pourront les voir d'ici au 10 novembre, en en demandant l'autorisation à M. le comte de Cambise, rue Montaine, aux écuries du prince-royal.

La vente de ces chevaux aura lieu aux écuries du prince, à Monceaux.

(Moniteur.)

— Le navire le *Jupiter*, du port du Havre, commandé par le capitaine Lesage, est le premier bâtiment français qui, depuis la révolution, soit entré à Mobile, avec le drapeau tricolore en poupe.

Les militaires du pays, en apercevant les trois glorieuses couleurs du *Jupiter*, se sont portés sur les batteries des forts de la ville pour saluer, au bruit du canon, la réapparition du pavillon national français dans leur port.

Le capitaine Lesage s'est empressé aussitôt de rendre à la milice citoyenne américaine la salve flatteuse qu'il venait de recevoir ; et le jour de l'entrée du *Jupiter* dans le port de Mobile est devenu pour l'équipage français et pour les citoyens de la ville une petite fête nationale.

— M. Gaus, professeur à Berlin, avait annoncé une leçon sur Napoléon. Le gouvernement lui a défendu de la faire, attendu que tout raisonnement politique était interdit dans une chaire où l'on ne doit s'occuper que de science pure.

(Gazette de Leipzig.)

— On lit dans un journal de la Meuse, du 2 novembre : Le 26 de ce mois, des pêcheurs de Belleraye ont aperçu dans la Meuse, entre cette commune et Verdun, un cadavre qui a été retiré et qu'on a reconnu pour être celui du sieur Jean-Baptiste Barthélemy, propriétaire à Lempire.

Cet homme avait quitté son domicile le même jour dans la matinée, il était ancien militaire, pensionné, et jouissant d'une aisance honnête. Des chagrins domestiques l'ont porté à attenter à ses jours. Avant de se jeter à l'eau, il avait ôté ses souliers et son bonnet, et les avait déposés sur le bord où ils ont été trouvés par le père de Belleraye, peu de temps après le moment où il venait d'accomplir sa funeste résolution.

— Le 22 octobre, il est arrivé à Fulda (grand-duché de Hesse-Cassel) une scène très-fâcheuse en pleine rue. Le docteur Hoefling revenait d'une promenade, lorsqu'il rencontre dans la rue de Frédéric, trois officiers de la garnison. Parmi eux se trouvait le lieutenant de Heimroth, qui avait été mis aux arrêts à cause d'une impolitesse commise par lui à l'égard de M. Hoefling et de toute une société. M. de Heimroth venait de sortir de ses arrêts. Il va vers M. Hoefling : « Monsieur le docteur, j'ai quelque chose à vous dire. » Et au moment où celui-ci se tourne vers lui M. de Heimroth lui donne un coup de poing dans la figure, tire son épée, et lui fait quinze blessures grandes ou petites, dont heureusement aucune n'est dangereuse. Dès le commencement, une patrouille de 12 à 15 hommes s'était mise sur les pas des officiers ; M. Hoefling appelle au secours, les assistants en font autant ; mais un officier dit à la patrouille : « Vous obéirez bien à votre officier ! » En conséquence, les assistants ne purent porter aucun secours au blessé. Enfin, M. Hoefling réussit à se réfugier dans une maison voisine. Cet événement a fait une fâcheuse impression sur la bourgeoisie ; et si le blessé lui-même n'avait pas apaisé la foule nombreuse qui s'était réunie, Fulda aurait été le théâtre de scènes sanglantes.

(Gazette de Hanau.)

— Les persécutions et les rigueurs continuent toujours, surtout contre les Gènois. Tous ceux qui ont été conduits à Alexandrie sont encore au secret, sans qu'on se presse de les juger.

Le comte Balbo de Gènes, un des patriotes arrêtés dernièrement, a plusieurs propriétés dans le village de Plovera. Les laboureurs et les habitants de ce village, touchés du malheur du comte, déposèrent spontanément le prix du travail d'une journée chez le curé du village, pour faire célébrer un *triduo* à la paroisse, afin d'implorer sa prompte libération. (Le *triduo* est une cérémonie sacrée qui dure trois jours.) Le gouverneur de Gènes, ayant appris cette nouvelle, a appelé le curé, lui a défendu de faire le *triduo*, l'a obligé à lui consigner la somme, et l'a menacé de la prison s'il se permettait de faire des prières publiques pour les prévenus politiques.

— On lit dans l'*Observateur de l'Aisne* :

Il y a quelques jours deux ouvriers qui travaillaient à creuser un puits à Château-Thierry, furent engloutis par un éboulement de sable ; malgré les prompts secours qui leur furent portés, ils avaient cessé de vivre lorsqu'on parvint à les découvrir. Un second éboulement survint, recouvrit de nouveau les deux cadavres, et faillit coûter la vie à plusieurs personnes qui travaillaient à retirer les deux victimes.

Le 29 octobre, un nommé Victor Féron, âgé de 65 ans, charpentier à Housset, était avec sa femme dans une voiture attelée d'un cheval : il voulait descendre, fut accroché par ses vêtements et tomba sous la roue, qui lui passa sur le corps et l'écrasa. Cet homme laisse onze enfants.

— On lit dans le *Courrier du Gard*, du 29 octobre :

Les ponts en fil de fer se multiplient dans le département. Celui qui vient d'être élevé sur le Gardon, à Collias, va être incessamment livré à la circulation. Goudargues, dans l'arrondissement d'Uzès, en possèdera bientôt un. L'adjudication vient d'en être prononcée en faveur de M. Grulet, ingénieur de Narbonne. Il est probable que Montfrin aura bientôt aussi le sien.

— On lit dans l'*Echo de la Frontière*, du 2 novembre :

Avant-hier, des militaires et un huissier de Douai, sortaient du Palais-de-Justice et conduisaient à la prison Saint-Vaas des condamnés parmi lesquels se trouvait une femme. Lorsqu'ils furent arrivés au rivage, l'ouverture du pont qui eut lieu en ce moment sépara les hommes de l'escorte ; l'huissier resta d'un côté, les militaires de l'autre, de sorte que

chacun se fia sur ses camarades pour la conduite des prisonniers qu'ils n'avaient pas sous les yeux. La femme ne se trouvait ni d'un côté ni de l'autre, et lorsqu'on se rejoignit, on ne la revit plus. Elle se promenait, dit-on, fort paisiblement en ville, étonnée elle-même de son isolement. Du reste, on l'a depuis cherchée inutilement.

— L'une des dernières diligences du Havre avait été pesée au pont à bascule du Mont-Riboudet sans avoir donné lieu à aucun procès-verbal en matière de contravention ; mais la police était sur ses gardes. La diligence était donc à Déville lorsqu'elle s'arrêta pour charger sept ou huit voyageurs qui se tenaient dans un fiacre : mais au même moment apparurent deux gendarmes qui la firent rétrograder, avec la surcharge qu'elle venait de prendre, jusque sur le pont à bascule, où l'on trouva qu'elle avait un excès de charge de près de 1,500 livres et qu'elle était en excès de chargement tant en hauteur qu'en largeur. Procès-verbal a été dressé par des commissaires de police qui se trouvaient sur les lieux, contre le directeur de la diligence.

(Echo de Rouen.)

— On nous écrit de Brest :

Il n'est bruit, depuis quelque temps, que des essais comparatifs qui doivent avoir lieu entre les bateaux à vapeur le *Sphinx* et l'*Ardent*. Des vœux énergiques se prononcent ici pour l'*Ardent*, dont les machines ont été confectionnées dans le pays. C'est en quelque sorte une question de vanité locale, où quelques intéressés ont peut-être le tort d'apporter contre le *Sphinx* un esprit de dénigrement et de jalousie, que désapprouvent les personnes impartiales.

Les deux bâtiments ont dernièrement tenu la mer ensemble pendant plusieurs jours, mais sans établir la lutte, qui ne doit avoir lieu qu'en présence d'une commission supérieure. L'*Ardent*, nouvellement installé, avait pour but d'expérimenter le jeu de sa machine et d'exercer ses chauffeurs. Le *Sphinx* avait pour mission de suivre son futur antagoniste, afin de lui prêter assistance en cas d'accident.

C'est sans doute cette dernière circonstance qui a donné lieu d'annoncer dans quelques journaux que la marche de l'*Ardent* était bien supérieure à celle du *Sphinx*. Quelque désirable que pût être un pareil résultat dans l'intérêt de la perfectionnement de notre marine à vapeur, il faut convenir que les antécédents du *Sphinx* et sa réputation si bien acquise sont loin de le rendre probable.

Une autre erreur a été aussi répandue par la malveillance. On dit que le *Sphinx*, en chauffant outre mesure sa machine, pour tâcher d'atteindre l'*Ardent*, avait amené une explosion dont plusieurs hommes avaient péri victimes. La vérité est qu'un des chauffeurs, ayant eu le malheur de glisser près de l'appareil, a eu la tête prise et broyée sous le grand balancier.

Mais il ne s'agit là ni d'explosion, ni d'exagération, dans l'intensité donnée à la vapeur : l'accident qui a coûté la vie à l'infortuné chauffeur n'est dû qu'à une de ces déplorables fatalités que toute la prudence humaine ne saurait prévenir.

TRIBUNAUX.

« Si je ne trouve pas des champignons d'ici à vingt-cinq pas, je vais me pendre, » disait un enfant de dix ans qui allait avec son camarade chercher du bois mort et des champignons dans les bruyères de Kingswood, comté de Hamp en Angleterre. — Je t'en défie, reprit l'autre enfant, tu n'en auras pas le courage. — Tu vas le voir, reprit Tom Frye, voici la corde qui fera l'affaire. Il montrait en riant la ficelle qui devait nouer son fagot. Comme ils ne rencontrèrent ni champignons ni bois mort, le petit Tom Frye annonça qu'il allait exécuter sa promesse ; son camarade le regarda faire en riant. Tom Frye, après avoir engagé son col dans un nœud coulant, attacha les extrémités de la corde à une branche d'arbre et se lança. La branche, relevée par son élasticité, tint le malheureux enfant suspendu, et, malgré tous ses efforts, Tom Frye ne put se débarrasser. Incapable de le secourir, son camarade jeta des cris perçants ; quelques passans accoururent, mais trop tard, Tom Frye avait péri victime de ce cruel badinage.

Le jury, consulté par le coroner, a déclaré que l'enfant s'était pendu lui-même en croyant ne faire qu'un jeu.

— M. Hughes est un comédien du théâtre *New-London-Bridge*, c'est-à-dire situé près du nouveau pont de Londres. L'existence de ce spectacle n'a été révélée à la plupart des habitués de l'audience de police Town-Hall que par l'aventure qui y amenait M. Hughes.

Miss Clarissa-Frederica Fischer, plaignante, commençait par un interminable préambule l'exposé de ses griefs.

M. l'alderman Ansley : Permettez, mademoiselle, veuillez parler plus distinctement ; à la vivacité de votre débit et à la pétulance de vos gestes, je suppose que vous êtes une figurante.

Miss Clarissa : Erreur, Monsieur ; je joue les premiers rôles tragiques. (On rit.) Voici le fait en deux mots : mercredi soir, au moment où je m'habillais, M. Hughes entre brusquement dans ma chambre et me dit avec la plus grande impertinence : « Mademoiselle, savez-vous où sont mes culottes ?... » Car il s'est servi en propres termes du mot *breeches*, qu'une femme anglaise qui se respecte ne saurait ni entendre ni répéter. « Jene sais, lui dis-je, de quoi vous voulez parler. — Je vous demande mes culottes, » répliqua M. Hughes, en redoublant d'insolence. Là-dessus je perdis patience. « Va-t-en, lui dis-je, mauvais acteur à deux sous et demi, va cabotiner sur tes tréteaux, et ne déshonore point par ton grossier langage une société d'artistes dramatiques. » Ce monsieur, ne trouvant pas de bonnes raisons à me dire, a lâché de gros mots, tels que p..., g..., sal..., et autres que la pudeur m'empêche de répéter. Non content de cela, il a porté la main sur moi, et peu s'en faut que je n'en aie eu des marques.

M. Hughes : Il y a du vrai et du faux dans ce que vient de dire miss Clarissa ; mais le mensonge y domine. En entrant dans ma loge je cherchais mes culottes courtes de velours noir, costume indispensable pour jouer le rôle d'un lord en habit de cour. Je ne les trouvais point ; le reste de ma garde-robe était en bon ordre. Des amis m'apprirent qu'on avait vu miss Clarissa fureter parmi mes effets ; je supposai que mes culottes avaient pu lui convenir pour représenter le prince Edouard dans le Richard III de Shakespeare. J'allai donc la trouver et lui dis : « Mademoiselle, avez-vous, par hasard, vu mes culottes ? » Je ne lui ai pas dit autre chose, le ciel m'en est témoin ; il est vrai que je n'ai pas employé la périphrase de *petit habit* ou d'autres équivalents, dont on se sert avec les bégueules ; mais il me semble qu'entre camarades on ne doit pas se gêner. Qui le croirait ? miss Clarissa s'est offensée de ma recherche ; elle m'a répondu par des injures, je lui ai riposté par quelques vérités ; elle s'est jetée sur moi pour m'égoutter la figure et m'arracher peut-être les yeux ; je l'ai prévenue par une ou deux petites tapes, et voilà tout.

M. l'alderman : Avez-vous depuis retrouvé votre vêtement indispensable ?

M. Hughes : J'ai retrouvé le lendemain mes culottes accrochées à

un porte-manteau; il est évident que la personne qui les avait empruntées les y a reportées dans l'intervalle.

M. l'alderman: Et votre bourse était-elle encore dans le gousset? (Hilarité dans l'auditoire).

M. Hughes: Ah! ma bourse; absente par congé comme de coutume; bien fin qui me volerait mon argent, car je n'en garde pas long-temps, je le place aussitôt que je l'ai touché, à fonds perdu et sans intérêts. (Rire général.)

Le magistrat municipal a mis les parties hors de cause. Miss Clarissa s'est retirée en murmurant, et en disant que les hommes ayant fait la loi, il n'y avait plus de justice pour les dames.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

ALLEMAGNE. — *Duché de Bade.* — Suivant les nouvelles arrivées de Heidelberg, l'étudiant Barth, de Wiesbaden, qui se trouvait dans les prisons de cette ville sous le poids de l'accusation d'avoir pris part à l'attentat de Francfort, est parvenu à s'évader en trompant les geoliers ou en les forçant de lui céder. Des mandats d'arrêt ont été lancés contre lui.

(Mercure de Souabe.)

ITALIE. — *Turin, 29 octobre.* — Nous recevons d'Alexandrie le jugement rendu par le conseil de guerre divisionnaire contre l'avocat Mazzini de Gènes, connu pour être le fondateur de la secte de la *Jeune Italie*, et contre l'avocat Berghini et Dominique Barberis; nous nous faisons un devoir de l'insérer textuellement.

JUGEMENT

Rendu contre *Mazzini Joseph, avocat, né à Gènes; Berghini Pascal, né à Sarrana; Barberis, natif de Milan, ex-sous-chef de division à l'intendance générale de Turin,*

Tous trois résidant à Turin, contumaces et accusés en commun du crime de haute trahison militaire pour avoir: Joseph Mazzini, depuis l'année 1831, de l'étranger où il était réfugié à cause de ses opinions contraires au gouvernement de S. M., soit d'avoir composé et fait distribuer des écrits séditieux imprimés et manuscrits, soit d'avoir exercé des pratiques et des manœuvres pour ourdir une conspiration tendant à renverser et à détruire le gouvernement actuel de S. M., au moyen de l'insurrection de l'armée royale; pour avoir fait, ainsi que ses complices, diverses tentatives près de cette armée, laquelle conspiration, néanmoins, n'a pu avoir aucun effet par des causes indépendantes de leur volonté, en ce que le gouvernement l'ayant découverte, a fait arrêter plu-

sieurs conspirateurs, la plupart desquels ont été déjà jugés et condamnés;

Les nommés Dominique Barberis et Pascal Berghini pour avoir, dans les premiers mois de la présente année, participé à la susdite conspiration, soit en s'y étant fait affilier, soit pour avoir assisté avec leurs complices à des réunions tendant à concerter des mesures propres à faire réussir leurs coupables projets.

Le conseil de guerre divisionnaire, convoqué aujourd'hui dans cette citadelle par ordre de M. le gouverneur commandant-général de cette division, après avoir invoqué l'assistance divine, condamne les accusés contumaces, Joseph Mazzini, Pascal Berghini et Dominique Barberis à la peine de la mort ignominieuse, les déclarant les plus exposés à la vengeance publique comme ennemis de la patrie et de l'état, et soumis comme tels à toutes les peines portées par la constitution.

Fait à la citadelle d'Alexandrie le 26 octobre 1833.

Pour le troisième conseil de guerre divisionnaire,

BOBBO, secrétaire.

Vu: faire exécuter le jugement.

Le gouverneur, major-général,

SALUZZO-LAMANTA.

(Gazette Piémontaise.)

GRATIFICATION.

Les personnes qui désirent acheter l'ouvrage ci-dessous indiqués, recevront pour gratification le Parfum servant à fabriquer 40 bouteilles de liqueurs de différentes qualités, pour le prix de 3 francs, l'ouvrage compris.

OUVRAGE DE CHIMIE,

CONTENANT

140 RECETTES POUR LES LIQUIDES EN GÉNÉRAL,

Par M. le comte de C^{te} LAZOSKI, Professeur de Chimie et Membre de l'Académie royale des Sciences.

Toutes les recettes sont éprouvées et garanties par l'auteur qui se charge de donner des leçons en particulier aux personnes qui le désirent.

Quarante sortes de liqueurs différentes se fabriquent à froid et sans aucun ustensile: l'auteur garantit également que celui qui possé-

dera cet ouvrage pourra soi-même fabriquer en deux heures de temps cinquante bouteilles de liqueurs surhines de différentes qualités, pour le prix de 24 sous la bouteille. Il y a également les recettes pour faire avec du vin blanc ordinaire, du vin de Champagne mousseux, du vin de Malaga, de Madère, muscat de Champa-gnan, du vin de Lacryma-Christi.

Cet ouvrage est en vente chez l'auteur, qui est visible tous les jours jusqu'à onze heures du matin, place des Célestins, n° 1, au 3^e étage, au-dessus du café des Mille-Colonnes, jusqu'au 12 du courant, ayant fixé après cette époque son départ pour Paris.

PRIX COURANT

DES ESSENCES POUR LES DITES LIQUEURS.

ESSENCE de rose.	l'once	16s.
— de néroli.	id.	8
— de bergamote.	id.	1
— d'absinthe.	id.	2 50
— d'orange.	id.	1
— de citron.	id.	1
— de lavande.	id.	40
— de romarin.	id.	40
— de girofle.	id.	2
— d'estragon.	id.	4
— de menthe anglaise.	id.	2 50
— de cédrat.	id.	1 50
— d'anis.	id.	1 50
— de fleur d'orange.	id.	50
— de cannelle.	id.	2
— de fenouil.	id.	1
— de curacao.	id.	3

ESSENCE ou Extrait d'après la Fabrique des pères Dominicains de Ste-Marie nouvelle de Florence.

— de marasquin.	id.	3 50
— de noyaux.	id.	3
— de vanille.	id.	2
— d'alouettes.	id.	3
— de rose.	id.	4
— de noix muscade.	id.	2
— de macis.	id.	3
— de musc.	id.	2
— d'ambre gris.	id.	2
— de cardamomum.	id.	3
— de jasmin.	id.	2
— de violette.	id.	2
— de cannelle de Ceylan.	id.	3

(2513)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(2515) Samedi prochain neuf novembre mil huit cent trente-trois, à neuf heures du matin, sur la place de la Préfecture de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, bancs, chaises, lits garnis, rayonnages, batterie de cuisine, etc.

REMARQUE.

ANNONCES DIVERSES.

(2460 4) *Avendre.* — Une belle propriété située sur la commune de Versey, canton de Lugny, arrondissement de Mâcon (Saône-et-Loire), à dix minutes de la grande route de Lyon à Paris, et à un quart de lieue de la Saône.

Elle se compose de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, salle d'ombrage, pièce d'eau, et de fonds de différente nature, de la contenance en superficie de 56 hectares.

Il existe dans cette propriété un clos contigu aux bâtiments, de la contenance de 26 hectares, implanté de quarante-trois mille peupliers de l'âge de six ans, d'une belle venue.

S'adresser à Lyon, à M. Laforest, notaire, rue de la Barre n° 2, dépositaire du plan.

A St-Laurent-les-Mâcon, à M. Cornaton, notaire.

Et à Versey, à M. Dabry, propriétaire et géomètre, qui habite la propriété.

(2475 4) *Avendre.* — Un joli domaine avec maison bourgeoise, près l'Arbresle (Rhône), de 25 bichérées, composée de vignes, terres et bois.

S'adresser à M. Ducruet, notaire, rue Bombarde, à Lyon.

(2514) *Chez MM. Damour et Augros, rue St-Côme, n° 8, à l'entresol.*

Avendre. — Plusieurs propriétés d'agrément et pour placements.

— On demande à acquérir plusieurs maisons en ville dans les prix de 40, 100 à 200,000 francs.

— On demande à acheter plusieurs études de notaire dans le département du Rhône ou aux environs.

A placer. — Capitaux par hypothèque, à terme et en viager.

(2453 10) *Avendre.* — Un fonds de café-cabaret, situé quartier des Célestins.

S'adresser chez M. Rapeaud, rue Juiverie, n° 19.

(2512) *Avendre.* — Petits fagots de sarment.

S'adresser chez M. Vette, grande rue des Capucins, n° 6, au 2^e, dans la cour.

(2496 3) Un homme connaissant la tenue des livres, et pouvant disposer de trois heures dans la soirée, désire les utiliser à un emploi quelconque.

S'adresser au magasin de mercerie, rue de la Harpe, n° 10.

caves à l'abri de l'inondation de la Saône ou du Rhône, sont invités à s'adresser à MM. Bidremant, à Vaise, place de la Pyramide, n. 123, qui se chargeront d'indiquer aux entrepreneurs et ouvriers, des moyens dont ils garantiront le résultat.

(2324 18)

RÉPÉTITION DES CLASSES DU COLLÈGE,

Tous les soirs de 6 à 8 heures.

Français, Latin, Grec, Mathématiques, Physique, Italien, etc.

Rue Royale, n° 13, au 3^e.

Prix: 20 f. par mois.

Leçons particulières. (2424 12)

(2416 2) PAR BREVET D'INVENTION.

PATE DE REGNAULD AINÉ,

Pharmacien breveté à Paris.

La Gazette de Santé signale dans son n° xxxvi les propriétés remarquables de cette pâte pectorale pour guérir les rhumes, coqueluches, l'asthme, les catarrhes, et pour prévenir ainsi les maladies de poitrine.

Pour plus de détails, voir le prospectus qui accompagne chaque boîte.

Un dépôt est établi à Lyon, chez M. Boitel, pharmacien, rue Lafond, n° 24; à Tarare, chez M. Michel, pharmacien; à Amplepuis, chez M. Coullerot, pharmacien, et à Villefranche, chez M. Voituret, pharmacien.

AGENCE GÉNÉRALE D'AFFAIRES.

CABINET D'AFFAIRES CONTENTIEUSES DE COMMERCE.

PERRUSSEL ET COMP^e.

Rue Trois-Marie, n° 12, près la prison, à Lyon.

Le directeur de cet établissement à l'honneur de prévenir MM. les négociants, banquiers, capitalistes, rentiers, propriétaires et toutes personnes qui voudront bien l'honneur de leur confiance, qu'il a spécialement attaché à son bureau un notaire, un avocat, un avocat, un teneur de livres et un huissier, et enfin tout ce qui peut être utile à quelles affaires qu'on puisse lui présenter.

Correspondance générale, convocation de créanciers, faillites, régie et locations des maisons en ville et à la campagne, rentrées des sommes dues à quel titre que ce soit, défense devant les tribunaux de commerce, de justice de paix, conseil de prud'hommes, conseil municipal, tribunaux civils et autres; liquidation et épurement de comptes, arbitrages et passations d'actes sous seing-privé, tels que: ventes, baux, cessions, transactions, partages entre co-héritiers majeurs, etc., etc. Placement de toutes sortes de fonds, par billets à hypothèques, ventes et achats de propriétés à la ville et à la campagne, vente et achat de toutes sortes de fonds et établissements.

Le directeur prévient qu'il ne lui est dû des honoraires, que lorsque l'affaire confiée a réussi, à défaut de ce, il ne lui sera rien alloué pour les écritures et courses; l'enregistrement sur ses livres est gratis. La réussite qu'il a obtenue à faire rentrer les mauvaises créances jusqu'à ce jour, ainsi que la réussite dans toutes les affaires qui lui ont été confiées, sont un sûr garant de la confiance que l'on voudra bien lui accorder. Il offre ses services à toutes les villes de France, pour les affaires sur la place de Lyon et ses environs. On peut correspondre avec sa maison, affranchir lettres et paquets. (2461 6)

avis.

M. Meyrel et son Correspondant préviennent le public qu'ils feront partir de Lyon, port St-Benoit, à deux heures de l'après-midi, dimanche 11 novembre, et jours suivants, pendant toute la durée de la foire, une diligence par eau, pour Trévoux. Ils se chargeront également du transport des marchandises à des prix très-moérés. (2506)

(2499 2) Le sieur RAMEL donne avis à MM. les amateurs qu'il arrive de Paris avec une belle collection de plantes, de fleurs et d'agrément, tant de pleine terre que d'orangerie et de serre, oignons de fleur, orangers, jasmin, dalia, renoncules et anémones, graines de fleurs de toutes qualités; son magasin est établi petite rue Mercière, n° 3.

Précieuses DÉCOUVERTES.

SIROP APÉRITIF,

Reconnu éminemment anti-syphilitique au moyen de nombreuses expériences faites par le sieur BOUCHU, élève de l'Ecole Spéciale de Strasbourg, pharmacien, rue St-Jean, n° 48, à Lyon.

De tous les médicaments employés jusqu'à ce jour, pour les maladies secrètes, il n'en est aucun qui, doive être préféré au Sirop Apéritif, approuvé par les facultés de France et de l'étranger. Ce Sirop, purement végétal, fait disparaître en peu de jours, la Syphilis la plus compliquée; et avec elle, toutes affections morbifiques contractées depuis longues années par des prises ou frictions mercurielles. (Prix de la bouteille, 10 fr., demi-bouteille, 5 fr. 50 c.)

Traitement pour la Gale.

On trouve encore dans la pharmacie du sieur Bouchu, une pommade sans odeur, également exempte de mercure et propre à guérir, dans un court espace de temps, les gales opiniâtres, récentes ou invétérées, ainsi que les dartres et toute autre maladie cutanée. (Prix du traitement: 5 fr.)

Sirop de Calabre.

La vertu que possède le Sirop Pectoral de Calabre, contre les maladies de poitrine, le mettent sans contredit, beaucoup au-dessus de tous ceux tant vantés de Vélar, de Mou-de-Veau, etc. Ce précieux médicament, est une béchique très-efficace dans l'asthme, les Catarrhes rebelles, la Coqueluche, et fait abondamment expectorer dans la Phthisie; il excite l'appétit, purge les Sérosités, et enfin détruit rapidement les Péri-neumonies les plus intenses. (Prix du flacon: 2 fr. 50 c.)

Le sieur Bouchu, à l'honneur de prévenir le public, que toutes les opérations exigées par les maladies dont il est ici question, se feront chez lui gratuitement. Les malades seront traités sous le sceau du plus inviolable secret.

Pour éviter la contrefaçon, chaque flacon sera ficelé et revêtu du sceau et de l'étiquette du

préparateur; sur laquelle sera apposée sa signature. (2325 12)

Maladies Secrètes et cutanées.

SIROP DEPURATO-LAXATIF de Sené*,

Publié par ordre exprès du gouvernement,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompote et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que *Dartres, Gales, répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulements anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc., etc.*; il remédie également aux accidents mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée. * C. P. 159.

On fait des envois (Ecrire franco.) Des dépôts existent en France et à l'étranger. (2350 11)

Specacles du 7 novembre.

GRAND-THÉÂTRE.

Le Tyran domestique, comédie. — Picaros et Diégo, opéra. — Paul et Laurette, ballet.

CÉLESTINS.

Jérôme, vaud. Wamba, vaud. — Bayard à Lyon, vaud. — Baboon, vaud.

BOURSE DE LYON du 6 novembre 1833.

5 p. 0/10 au comptant, " fin courant, " 3 p. 0/10 au comptant, 75 25 fin courant, 76 25

BOURSE DE PARIS du 4 novembre.

Cinq p. 0/10, 102f 102f 60 101f 95 102f 60
— fin cour., 102f 20 102f 80 102f 20 102f 60
Emp. 1831, 102f 25
Quat. p. 0/10, 90f
Trois p. 0/10, 74f 70 75f 74f 60 74f 95
— fin cour., 74f 70 75f 20 74f 60 75f 15
Ren. de Nap., 90f 40
— fin cour., 90f 60 90f 65 90f 60 90f 60
Emp. d'Esp., 77f 3/4
Rent. perp., 62f 1/4
Cortès, 16f 3/8
Emp. rom., 90f 3/4
Emp. belge, 95f
Em. d'Haiti, "
Act. de la b. "

Anseline PETETIN.

Typographie de L. BOITEL, quai Saint-Antoine, n. 36.